



Présentation de la procédure d'homologation des établissements d'enseignement français à l'étranger

La procédure d'homologation des établissements d'enseignement français à l'étranger est coordonnée par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) en lien avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) et l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

La procédure d'homologation a été modifiée et simplifiée :

- les délais ont été raccourcis permettant aux établissements de déposer un dossier dès la première année de fonctionnement de l'établissement s'ils répondent aux critères ;
- les demandes d'extension sont facilitées et le nombre de dépôt de dossiers est réduit ;
- les dossiers de candidatures ont été revus et les questionnaires adaptés à chaque niveau d'enseignement demandé (école/collège/lycée) ;
- le recours au CNED est encouragé pour accompagner le développement de l'établissement dans le second degré ;
- les porteurs de projet peuvent bénéficier d'un accompagnement renforcé.

Préparation du dossier d'homologation

Qu'il s'agisse d'une première demande ou une demande d'extension, un dossier d'homologation se prépare et s'anticipe. Les porteurs de projet, s'il s'agit d'une première demande, doivent se tourner vers le poste diplomatique pour évoquer et présenter leur projet. Pour les accompagner dans le montage de leur projet, ils peuvent avoir recours notamment aux services de l'AEFE ou à la Mission laïque française pour les appuyer dans leur préparation. Cet accompagnement ne présage toutefois pas de l'obtention de l'homologation par le MENJS.

S'agissant d'établissements déjà homologués, il importe de prendre l'attache du poste diplomatique, de l'AEFE et de la Mission laïque française (pour les établissements relevant du réseau de la Mlf) suffisamment en amont pour analyser l'opportunité de la demande et les modalités d'accompagnement le cas échéant.

Calendrier de la campagne 2021-2022*

| | |
|--------------------|--|
| 3 septembre 2021 | ouverture de la campagne - Accès à la plateforme d'homologation |
| 15 octobre 2021 | Date limite de transmission électronique des dossiers par les établissements aux postes diplomatiques |
| 2 novembre 2021 | Date limite de transmission électronique des dossiers par les postes diplomatiques au service pédagogique de l'AEFE |
| Nov.-déc. 2021 | Examen des dossiers par le MEAE et l'AEFE |
| Janvier 2022 | Transmission électronique des dossiers retenus par le MEAE et l'AEFE au MENJS |
| Février-avril 2022 | Évaluation pédagogique par le MENJS, puis examen et évaluation des dossiers en commissions de synthèse |
| Mai 2022 | Commission interministérielle d'homologation (CIH) |
| Juin 2022 | Publication, par le MENJS de l'arrêté interministériel fixant la liste actualisée des établissements homologués Notification des avis et des recommandations de la CIH aux postes diplomatiques par le MEAE |

* En raison de l'impact de la Covid-19 et des contraintes pesant sur l'ouverture des établissements et les déplacements des corps d'inspection, le calendrier est sujet à modification et les décisions de la commission interministérielle sont susceptibles d'être prononcées plus tardivement.

Dépôt d'un dossier

- **Les établissements non homologués** déposent un dossier de **demande de première homologation**.
- **Les établissements déjà homologués** déposent un dossier de **demande d'extension** dès lors qu'ils souhaitent obtenir l'homologation pour d'autres niveaux en fonctionnement.

Liens utiles

Note de service homologation et suivi : <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENC2120980N.htm>

Pages Eduscol : <https://eduscol.education.fr/919/l-homologation-principes-et-procedure>

Plateforme d'homologation (dépôt de dossier) : homologation.aefe.fr/

Etapes à suivre

- Informer le poste diplomatique de sa démarche et solliciter un accès à la plateforme d'homologation
L'accès à la plateforme de dépôt de dossier est soumis à la validation du service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'ambassade de France du pays dont relève l'établissement.
- Se connecter à la plateforme d'homologation : <https://homologation.aefe.fr/>
- Compléter et valider l'envoi du questionnaire signé et accompagné des pièces justificatives

Aides pour compléter le dossier

- une adresse générique homologation.aefe@diplomatie.gouv.fr est à la disposition des établissements et des postes diplomatiques
- un guide technique est disponible sur la plateforme pour aider les chefs d'établissements
- le poste diplomatique mais également les opérateurs avec lesquels l'établissement a un/des partenariat(s) peuvent répondre ponctuellement aux questions et les accompagner
- plusieurs fiches du guide Qualéduc publiée par le MENJS ont été [adaptées pour l'EFE](#) et peuvent constituer une aide pour présenter les problématiques de l'établissement

Conseils pour la constitution du dossier :

- le questionnaire permet à l'établissement de décrire son projet, son fonctionnement et la qualification de ses personnels au regard des attendus du système éducatif français ainsi le contexte dans lequel il se situe. L'établissement peut indiquer les actions entreprises pour préparer son dossier d'homologation.
- les réponses au questionnaire et les pièces communiquées engagent l'établissement. Le questionnaire doit donc être signé du chef d'établissement et du représentant légal.
- il est vivement conseillé de ne pas attendre les derniers jours de la campagne pour compléter le formulaire et télécharger les pièces.

Analyse par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères

Le poste diplomatique vérifie les pièces du dossier. Il rédige un avis diplomatique circonstancié.

Si le dossier reçoit un avis favorable du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, il est transmis au MENJS.

Les établissements peuvent reporter sur leurs supports de communication la mention « établissement candidat à l'homologation » dès lors que le dossier a été transmis au MENJS.

Mission(s) d'inspection

Les missions d'inspection sont diligentées par l'AEFE (le plus souvent entre janvier et mars). Les frais relatifs à la mission d'inspection sont à la charge de l'établissement selon les modalités définies par l'AEFE. Les inspecteurs ont accès au dossier de l'établissement, l'avis du poste diplomatique et suivent le protocole des missions d'homologation. Pour les demandes d'extension, le MENJS peut autoriser, dans des circonstances définies, publiées sur Eduscol et transmises par voie diplomatique, le recours à un audit à distance.

Expertise des dossiers par le MENJ et avis de la CIH

L'expertise des dossiers est réalisée par le MENJS (dossier de l'établissement, avis diplomatique, rapport(s) d'inspection). Les réunions géographiques permettent aux représentants des deux ministères, à l'AEFE, à la Mif d'échanger sur les dossiers et de préparer la commission interministérielle d'homologation (CIH).

Courant mai, la CIH présidée par le/la délégué(e) aux relations européennes et internationales et à la coopération (DREIC), représentant le ministre chargé de l'éducation formule un avis sur l'attribution de l'homologation assortie, le cas échéant d'une demande de suivi et des recommandations.

Les décisions d'homologation font l'objet d'un arrêté interministériel signé par les deux ministres publié au Journal officiel de la république française (JORF). Aucun résultat ne peut être communiqué avant cette date.

Communication et prise en compte des résultats de la CIH

Les avis de la CIH sont transmis aux postes diplomatiques par note diplomatique. Les recommandations formulées par la CIH ont vocation à aider et accompagner les porteurs de projet et les établissements ayant déposé une demande d'extension. Les rapports d'inspection et les avis de la CIH sont accessibles aux établissements homologués, à la rentrée suivante sur la plateforme de suivi d'homologation.

Principes et critères de l'homologation

Pour être homologués, les établissements doivent respecter les principes et les critères énoncés ci-dessous, compte tenu de la législation locale et des accords signés avec les pays d'accueil.

Principes, programmes et valeurs du système éducatif français

L'établissement met en œuvre les principes et les valeurs du système éducatif français. La scolarité est organisée en cycles pour lesquels les établissements appliquent les objectifs, les volumes horaires et les programmes du ministère en charge de l'éducation.

Des aménagements peuvent être apportés pour tenir compte des conditions particulières dans lesquelles s'exerce leur activité et pour renforcer leur coopération avec les systèmes éducatifs des pays d'accueil. L'organisation de l'année scolaire tient également compte des conditions géographiques et de la législation de l'État dans lequel l'établissement est situé.

Ces aménagements et cette organisation ne doivent toutefois pas avoir pour effet de réduire les volumes annuels d'heures d'enseignement ni les programmes. Les établissements veillent toutefois, pour l'équilibre de l'élève, à ne pas surcharger les emplois du temps.

L'établissement peut compléter son offre de formation, notamment dans le cadre des enseignements de spécialité au lycée, en faisant ponctuellement appel au Centre national d'études à distance (Cned).

L'établissement respecte les principes de gouvernance et de gestion de tout établissement scolaire français et met en place les instances du système éducatif français dans le respect de la réglementation locale. Le projet d'établissement ou d'école définit les conditions particulières de mise en œuvre des programmes. Il précise les moyens déployés pour assurer la réussite de tous les élèves et associer les parents à ces objectifs. Élaboré en commun par les différents membres de la [communauté éducative](#), il est adopté par le conseil d'école ou le [conseil d'administration](#) / conseil d'établissement.

Place et maîtrise de la langue française

Au sein des établissements homologués, la langue de l'enseignement et des examens est le français. La maîtrise de la langue française est un objectif fondamental du système éducatif français. Elle est la langue des instances, des échanges et plus généralement de la vie de l'établissement ou de la section. Si pour des raisons administratives, le français n'est pas la seule langue utilisée, il convient que les comptes rendus et la communication demeurent également rédigés en français.

Les établissements encouragent les activités périscolaires et extrascolaires permettant d'accroître l'exposition à la langue française dans différents contextes. Chaque discipline/domaine d'enseignement doit rester majoritairement dispensé en langue française, à l'exception du domaine disciplinaire Français qui reste dispensé en français.

Politique linguistique plurilingue

Dans le cadre du projet d'école et/ou d'établissement, les écoles et établissements sont invités à proposer une politique linguistique plurilingue et des parcours adaptés aux profils des élèves en veillant à l'équilibre entre l'enseignement en français et l'enseignement en langues étrangères.

L'enseignement de et en langue(s) étrangère(s) prend en compte les obligations des autorités locales et la signature des accords intergouvernementaux.

Deux heures hebdomadaires supplémentaires peuvent être accordées par dérogation par l'AEFE dans le primaire pour l'apprentissage de la langue du pays dans lequel l'établissement est implanté.

Les établissements homologués sont invités à inscrire leurs parcours en langues dans le cadre des dispositifs du ministère chargé de l'éducation. L'ouverture de sections européennes ou sections de langues orientales, des sections internationales et des baccalauréats binationaux font l'objet d'une demande spécifique.

Personnels qualifiés et régulièrement formés

Exercent dans ces établissements des personnels d'encadrement et des enseignants titulaires du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (et/ou des enseignants des établissements privés sous contrat, en position de disponibilité), des personnels titulaires d'un Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF) ainsi que des personnels qualifiés recrutés localement. Les personnels employés par l'établissement disposent de contrats de travail respectant la réglementation locale en matière de droit de travail.

L'établissement est engagé dans une politique de formation régulière de ses personnels au système éducatif français, de certification et de diplomation.

Évaluations, préparation et passation des examens français

Les établissements font passer les évaluations les attestations du système éducatif français. Les établissements préparent les épreuves du diplôme national du brevet (DNB) et du baccalauréat.

Existence de locaux et équipements adaptés aux exigences pédagogiques

Les locaux et les équipements des niveaux et des filières d'enseignement concernés sont adaptés aux exigences pédagogiques, à l'accueil des élèves à besoins éducatifs particuliers et au respect des règles de sécurité. Les établissements, une fois homologués, rédigent un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), visé par l'ambassade de France.

[\[Se reporter à la note de service homologation et suivi\]](#)